

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS355

présenté par
M. Bazin, M. Viry et M. Juvin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 17, après la seconde occurrence du mot :

« logement »,

insérer les mots :

« ou de mobilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les difficultés en matière de mobilité peuvent représenter un frein important à la reprise d'un emploi ou au suivi d'une formation.

Cet amendement propose donc d'intégrer les « conditions de mobilité » aux difficultés pouvant faire temporairement obstacle à un engagement dans une démarche de recherche d'emploi et ouvrant donc droit, pour la personne concernée, à un accompagnement à vocation d'insertion sociale.

Le personne pourrait par exemple être accompagnée vers l'obtention d'un permis.